



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 1204-2021 adopté le 13 juillet 2021 et modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 en vigueur.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la procédure de consultation par commentaires écrits tenue entre le 15 et le 30 juin 2021 et remplaçant la procédure d'assemblée de consultation en vertu de l'arrêté ministériel 2021-054, le conseil a adopté le second projet de règlement 1204-2021 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Usages résidentiels autorisés dans la zone H-03) » lors de la séance régulière du 13 juillet 2021.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :
 - a) Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de retirer dans la zone H-03 les classes d'habitations unifamiliale avec mode d'implantation jumelé, bifamiliale et trifamiliale avec mode d'implantation isolé, de manière à autoriser uniquement la classe d'habitation unifamiliale avec le mode d'implantation isolé, peut provenir de la zone H-03 et des zones contiguës H-01, H-04, H-05 H-10, MIX-01, P-01, P-02 et R-01 (voir croquis en page 2).

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à la zone H-03. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone H-03, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

3. Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
4. La période de réception des demandes de participation à un référendum sera tenue entre le **6 et le 16 août 2021**.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - être reçue au bureau municipal au plus tard le **16 août 2021** (en raison de la fermeture du bureau municipal dû aux mesures sanitaires, le document peut être laissé dans le dépôt à courrier sur le côté droit de la façade du bureau municipal situé au 91, rue Principale, ou être acheminé par courriel au amenagement@sjlm.ca, le tout à l'attention de M. Martin Blais, urbaniste) ;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 juillet 2021 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

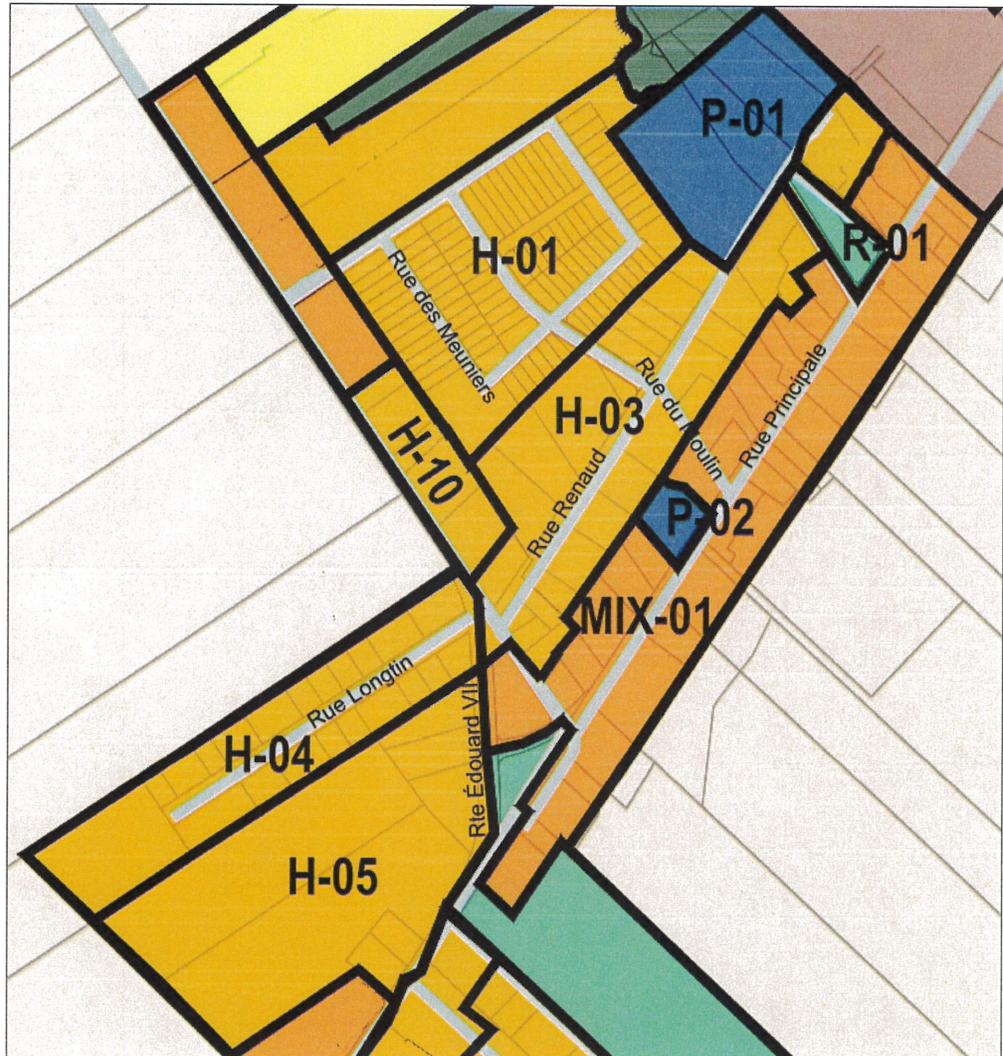
Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :



AVIS PUBLIC

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 juillet 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 7. Pour obtenir une copie du règlement ou pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur Martin Blais, urbaniste, au 450-347-5446, poste 203 ou par courriel au : amenagement@silm.ca

CROQUIS DE LA ZONE H-03 ET DES ZONES CONTIGUES (H-01, H-04, H-05 H-10, MIX-01, P-01, P-02 et R-01)



Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 6 août 2021

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Code municipal entre 8h00 et 22h00, le 6 août 2021.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et secrétaire-trésorière